



Commission des finances et des affaires générales

040 - Ressources humaines

Participation à la protection sociale complémentaire - part Prévoyance

Rapport n° CD/2017/056

Service Chef de file :

A4 - Direction des ressources humaines

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Suite à l'avis favorable du comité technique du 3 octobre dernier et sur proposition de la Commission des Finances et des Affaires Générales, il est proposé à l'Assemblée Plénière d'approuver le nouveau montant de la participation forfaitaire à la protection sociale complémentaire - part Prévoyance des agents de la collectivité.

La protection et la préservation de la santé des agents départementaux est une priorité politique majeure pour l'Exécutif départemental.

Renforçant son investissement fort en matière de santé et de qualité de vie au travail, le Département investit également en faveur de la couverture santé et prévoyance personnelle de chacun de ses agents.

Ainsi, dans le cadre du dispositif instauré par le **décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011**, le Département du Bas-Rhin verse une participation financière aux agents ayant souscrit un contrat de mutuelle labellisé et **participe de manière volontariste depuis le 1er Juillet 2013** au financement des contrats de Prévoyance de ses agents ayant adhéré à la convention de participation mutualisée souscrite auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le principe et les montants en ont été définis par délibération du 10 décembre 2012, après avis du Comité Technique.

Par délibération n° 2014/26 du 26 mai 2014, les montants ont été réévalués. La participation forfaitaire à la protection sociale complémentaire de ses agents, à compter du 1er juin 2014, s'élève à 15 € au titre du risque « prévoyance » pour les agents ayant adhéré à la convention de participation.

En septembre 2017, **537 agents sont adhérents** à cette convention de participation.

La convention de participation mutualisée souscrite auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin est conventionnée avec l'organisme Collecteam-Humanis depuis le 01/01/2013. Le contrat de Prévoyance prévoyait une stabilité du montant des cotisations durant un délai de 3 ans à compter de la prise d'effet.

Cet engagement a été tenu dans la durée par l'organisme assureur, qui aujourd'hui, 4 ans ½ après le début du contrat, a informé le Centre de gestion d'une augmentation du montant de la cotisation.

Les services du Centre de gestion ont négocié une limitation de cette **hausse à 12 % avec effet au 1er septembre 2017**, sans nouvelle augmentation jusqu'à la fin du contrat (fin 2018, voire fin 2019 en cas de reconduction d'une année supplémentaire permise au contrat).

Ainsi, pour la garantie de base, le **taux de cotisation évoluera de 1,20 % à 1,34%**.

C'est pourquoi, face à cette augmentation et dans l'optique de continuer à soutenir les agents dans le financement de leurs contrats de prévoyance, **il est proposé une augmentation de la participation forfaitaire à l'attention des agents** de la collectivité de manière à :

- couvrir l'augmentation de cotisation,
- apporter un soutien supplémentaire à la souscription d'une garantie « Prévoyance », et ainsi inciter certains agents non assurés à souscrire au contrat et donc à se protéger

Il est ainsi proposé de **porter le montant de la participation forfaitaire de 15 à 20€ bruts mensuels** par agent adhérent au contrat de groupe auprès du centre de gestion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Finances et des Affaires Générales et après avis favorable du Comité Technique du 3 octobre 2017, le Conseil Départemental décide de fixer à 20€ mensuels bruts par agent le montant de la participation forfaitaire du Département au titre de la Prévoyance pour les agents ayant adhéré à la convention de participation.

Strasbourg, le 10/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY